



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n°2022/52

Le Maire de la Commune de J O N C Y,

- Vu la loi n°82-13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu les articles L.2212-2 et L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.131.3, L.131.4, L.131.5 et R.225 du Code des Communes,
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R412-29 à R412-33, et le Règlement Général de la Circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie),

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à la demande des entreprises COLAS - 71300 MONTCEAU-LES-MINES et CHAPEY PAYSAGISTE - 71450 BLANZY, qui réalisent des travaux de réaménagement de la traversée du bourg pour le compte de la commune sur la Grande Rue et la rue Michel Signol,

ARRETE

Article 1er

A compter du 20 juin 2022, sur une période estimée de travaux de trois mois, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie de manière alternée par feux tricolores sur la Grande rue et la rue Michel Signol, afin de permettre les travaux d'aménagement de la traversée du bourg.

Article 2

A compter du 20 juin 2022, sur une période estimée de travaux de trois mois, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Grande rue et la rue Michel Signol, afin de permettre les travaux d'aménagement de la traversée du bourg.

Article 3

A compter du 20 juin 2022, sur une période estimée de travaux de trois mois, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la Grande rue et la rue Michel Signol, afin de permettre les travaux d'aménagement de la traversée du bourg.

Article 4

A compter du 20 juin 2022, sur une période estimée de travaux de trois mois, la rue des Canes et la rue de l'église seront mises en sens unique, dans le sens rue Michel Signol et Grande rue (RD983) vers rue du Vigny (RD60), afin de permettre les travaux.

Article 5

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise et par la commune.

Article 6

Les Services de la Gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

JONCY, le 15 Juin 2022.

Christine MORELLI,
Maire de JONCY.